



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3662

Convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Ville de Lyon et Métropole de Lyon à l'étranger

Cabinet du Maire

Rapporteur : Mme DOGNIN-SAUZE Karine

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3662 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS LIEES AUX DEPLACEMENTS DE DELEGATIONS VILLE DE LYON ET METROPOLE DE LYON A L'ETRANGER (CABINET DU MAIRE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les besoins en matière de déplacements de délégations communes à la Métropole de Lyon et à la Ville de Lyon nécessitent le renouvellement du marché existant en groupement avec la Métropole de Lyon ; le marché actuellement en cours ayant son échéance au 29 septembre 2018.

Dans le cadre de cette relance et afin de réaliser des économies d'échelle mais également de mutualiser les procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes dit d' « intégration partielle », conformément au décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec les membres désignés à la convention de groupement.

La Métropole de Lyon, coordonnateur de groupement, organisera, conformément aux règles du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics, la procédure de consultation, de la publicité à la notification du marché en résultant, incluant la tenue de la commission d'appel d'offres de choix. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

1 – La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon pour la constitution d'un groupement de commandes avec la Métropole de Lyon en tant que coordonnateur et les membres désignés à la convention, concernant l'achat d'une prestation de déplacements de délégations communes à la Métropole de Lyon et à la Ville de Lyon ou de déplacements de délégations uniquement de la Ville de Lyon, est approuvée.

2 – M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3 – La dépense en résultant sera financée sur les crédits inscrits aux budgets 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 et imputée sur les articles 6251 « voyages et déplacements » et 6532 « frais de missions maire, adjoints, conseillers ».

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM